

**Département du Val de Marne
Mairie de Choisy-le-Roi**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 juin 2022

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	10
Absents	4

Votes	
Pour	39
Contre	/
Abstention	/

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

..... 0 1 JUIL 2022

de la publication le

..... 0 1 JUIL 2022

Le vingt-deux juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, LORES Monique, BANCE Stéphane, FADLI Hafida, HABI Hacène (jusqu'à 21h20), BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, LANTERNIER Lucie (jusqu'à 21h25), DESROCHES Damien, JUHEL Françoise, DESPRES Catherine, LUC Nadine (jusqu'à 20h55), AOUMMIS Hassan, GUILLAUME Didier, ESSONE MENGUE Terence, HUTIN Sébastien.

Étaient représenté·e·s :

M FONDENEIGE Matthias	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
M CHIRRANE El Arbi	mandat à Mme HACHE Bénédicte
M. OMRANE Alain	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde	mandat à M. Kristian BOLLE-DALLIAH
M. BOURVEN Julien	mandat à Mme SASU Hancès
Mme LANTERNIER Lucie (à partir 21h25)	mandat à M DESROCHES Damien
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande (jusqu'à 21h25)	mandat à Mme LANTERNIER Lucie
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme LUC Nadine (à partir 20h55)	mandat à M. GUILLAUME Didier

Étaient absents : Mmes LEMOINE Nathalie, BENKAHLA Malika, M HABI Hacène (à partir de 21h20), Mme MARTIN Mélissande (à partir de 21h25)

Secrétaire de séance : M. DESROCHES

O B J E T

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET D'ARTS CHOREGRAPHIQUES

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE
DANSE DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET D'ARTS CHOREGRAPHIQUES
E.M.D.G.R.A.C**

L'École Municipale de Danse, de Gymnastique Rythmique et d'Arts Chorégraphiques a pour but, quels que soient l'âge, le milieu social et culturel et les aptitudes physiques des élèves :

1. De permettre la pratique de la danse et de la gymnastique rythmique conçues comme des moyens d'expression, d'épanouissement, de créativité à l'aide d'une éducation corporelle cohérente.
2. D'élargir le bagage culturel en faisant découvrir des langages gestuels et musicaux, en veillant à la qualité.

Afin d'assurer son bon fonctionnement, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur qui harmonisera les relations entre toutes les personnes concernées par cette structure.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de l'École Municipale de Danse, de Gymnastique Rythmique et d'Arts Chorégraphiques.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Culture-Événements-Sports-Jeunesse-Vie associative-Citoyenneté du 8 juin 2022,

Considérant le projet de règlement intérieur soumis au conseil municipal,

Considérant la nécessité d'organiser le fonctionnement de l'École Municipale de Danse, de Gymnastique Rythmique et d'Arts Chorégraphiques, afin que chacun puisse s'établir dans sa discipline dans le respect des uns et des autres,

DÉLIBÈRE

Article 1 - Approuve les termes du règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement L'École Municipale de Danse, de Gymnastique Rythmique et d'Arts Chorégraphiques, qui sera affiché sur place et communiqué aux usagers.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et Délibéré en séance, le 22 juin 2022.

Pour extrait conforme
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

